

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 28 FÉVRIER 2022

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **LUNDI 28 FÉVRIER** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle de l'Amitié sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 22 février 2022.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, HERMANT Alexandre - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, PLANQUELLE Rachel, BOULIER Amélie, MM. LERMYTTE François, FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION :

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

M. HERNOUT Serge a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Mme SUBTIL Vanessa a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

M. AZELART Laurent a donné procuration à M. BOULET Michel.

Secrétaire de séance : M. BOULET Michel

Fin de la séance : 21h20

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DU FONCIER AUPRES D'OPERIS (GNAU) - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET MENTIONS LEGALES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

2022-02-N° 11

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2241-1 et suivants ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code des relations entre le public et l'administration ;

L'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics de coopération intercommunale, modifié par le décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 ;

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et notamment son article 62 ;

Le décret n°2021-987 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

L'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la Commune doit disposer d'une téléprocédure spécifique lui permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la commune a choisi de mettre en place un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), accessible depuis son site internet ;

CONSIDERANT que les conditions générales d'utilisation (CGU) et les mentions légales du GNAU doivent être validées par l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT que les conditions générales d'utilisation (CGU) précisent notamment les règles et spécifications techniques d'utilisation du GNAU, conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et que leur acceptation permet de conditionner la recevabilité des dossiers saisis par voie électronique ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} - D'APPROUVER les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme **CI-ANNEXÉES ;**

ARTICLE 2 - D'APPROUVER les mentions légales du portail internet pour le GNAU **CI-ANNEXÉES ;**

ARTICLE 3 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX



MAIRIE D'ARRAS
PAS DE CALAIS